



Dynamique Paysanne Féminine (DPF)

Tél. : +243993855552, +243811723434, +243992394256 | E-mail : fem.dyna@yahoo.fr,
info@dpf-developpement.org Web: <https://dpf-developpement.org/> | Facebook et Twitter: [@ONGDPF](#)

La politique d'inclusion des personnes vivant avec Handicap



Mise à jour au 31 Aout 2022
Par l'administration de la Dynamique Paysanne féminine
Sous l'égide du Conseil d'administration et de la Coordination

0. Préambule

La présente politique définit les différents niveaux d'engagements et de l'inclusion concernant les personnes vivant avec handicap, ainsi que les changements à opérer en la matière dans la façon de travailler de notre organisation, notamment avec nos partenaires.

Ces engagements s'appliquent à l'ensemble du système où l'inclusivité de tout le monde sans discrimination de race, sexe, état physique est indispensable pour l'atteinte de notre mission, et doivent être pris en compte aux niveaux opérationnel, technique et du plaidoyer, notamment dans les stratégies des directions techniques et opérationnelles, les politiques de programmation, etc.

Cette politique est ainsi développée en cohérence avec les politiques et directives de notre organisation dans le sens de « Protection des bénéficiaires contre l'exploitation et les abus sexuels », « Protection de l'enfance », « Code de conduite : Prévention des abus sexuels et protection des personnes » et « Planification, suivi et évaluation des projets »

Ss1. Déclaration

Cette politique au sein de la DPF vise l'inclusion de tous, en particulier des personnes les plus vulnérables et parmi elles des groupes discriminés ou fortement exposés au risque de discrimination entre autre les femmes, les handicapés, les bénéficiaires minoritaires, les jeunes, Le droit à la dignité de chaque personne est ainsi un atout majeur à favoriser au monde et par conséquent il sied de mener un plaidoyer pour l'inclusion et la pleine participation de tous, dans le respect de la diversité, de l'équité et des choix individuels.

Ss2. Définitions

- a. **Handicap** « La notion de handicap évolue, et le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »
- b. **Personnes handicapées** « Personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses



barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »

c. Genre

Le genre renvoie aux rôles, comportements et attributs socialement et politiquement construits pour les hommes et les femmes par une société donnée et que celle-ci considère comme plus appropriés et « valorisés » pour les hommes et les femmes. Ces constructions sont apprises et façonnent la façon dont les personnes se définissent elles-mêmes et dont elles sont définies par les autres. Ces normes liées au genre changent au fil du temps, et varient au sein et entre les sociétés. Le genre est à distinguer du sexe, au sens biologique, qui concerne les caractéristiques physiques et biologiques distinguant les hommes et les femmes.

d. Âge

Étape dans un parcours de vie envisagé comme un continuum de processus biologiques, comportementaux et psychosociaux. C'est aussi une construction sociale, la perception de l'âge et les représentations associées variant fortement d'une culture à l'autre, au sein d'une culture et dans le temps.

Par ailleurs, notre attention particulière porte sur les neuf facteurs générateurs d'inégalité à savoir :

- Le handicap,
- L'âge,
- Le genre,
- L'orientation sexuelle,
- Le statut socioéconomique,
- La situation géographique,
- L'origine ethnique,
- La religion,
- L'opinion politique.



Ces facteurs générateurs d'inégalité ont tendance à se renforcer mutuellement lorsqu'ils interagissent et se combinent, générant des situations de vulnérabilité et d'exclusion multiples. Cependant, le handicap et le genre s'observent en tant que normes socialement construites dans tout groupe humain, au sein desquels elles produisent divers effets entre les individus.

Pour faire face à des inégalités, au sein de notre communauté humanitaire (DPF) nous envisageons le/l'/la : « **Participation, égalité et non-discrimination, accessibilité et protection** » des handicapés et le genre », une dominante au sein de la DPF.

Ss3. Facteurs d'inclusivité

1. Participation

La participation correspond à la pleine implication des garçons, filles, femmes et hommes de groupes d'âge différents (enfants et personnes âgées) – dont des personnes vivant avec des handicaps différents, dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions et politiques qui les concernent. DPF est ainsi redevable, réceptive et efficace, car sa prise de décision est plus sensible aux différentes perspectives, et capitalise sur les expériences vécues des personnes confrontées aux discriminations. Le fait de normaliser et systématiser les approches participatives produit de larges effets positifs au sein de l'organisation que nous sommes.

2. Egalité et non-discrimination

L'égalité doit permettre aux personnes, quel que soit leur handicap, genre, âge ou rang social, de jouir de droits, d'opportunités et de ressources sur un pied d'égalité avec les autres. L'égalité suppose donc que la jouissance des droits et des opportunités ne soient pas limitées par le fait d'être né homme ou femme, d'être porteur d'une déficience ou d'appartenir à un groupe d'âge particulier ou une classe socialement et politiquement différente.

Pour parvenir à l'égalité des droits et des opportunités dans les actions humanitaires et de développement, la DPF promeut une double approche qui consiste à « ***Lutter de façon transversale et intégrée contre les inégalités liées au handicap, au genre et à l'âge dans le cadre du travail à tous les niveaux ; Soutenir les initiatives visant à renforcer l'autonomisation des filles, des garçons, des femmes et des hommes discriminés sur la base du handicap, du genre*** ».

La discrimination renvoie à toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap ou d'autres critères (sexe, âge, origine ethnique, etc.) qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou d'empêcher la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits humains. Ceci comprend le refus d'aménagements raisonnables.

3. Accessibilité

L'accessibilité fait référence à un environnement, produit ou service qui est rendu disponible pour répondre aux besoins de tout le monde, y compris des personnes handicapées.



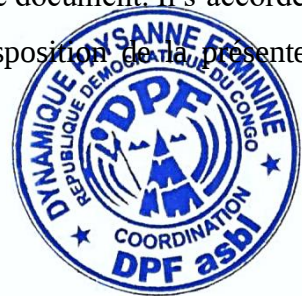
L'accessibilité permet en effet d'atteindre, de pénétrer, de circuler et d'utiliser pleinement un espace physique quelles que soient sa nature et sa fonction, ainsi que la possibilité de recevoir, comprendre, élaborer, modifier, partager et diffuser de l'information.

L'accessibilité est un prérequis pour l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sociale, économique, culturelle, religieuse, etc. de leur communauté sans aucune discrimination, ainsi qu'un investissement pour tous les autres segments de la population.

4. Protection

La protection vise à ne pas nuire aux enfants et aux personnes en situation de vulnérabilité, et à ne pas les exposer au risque de préjudice et d'abus par le personnel, les opérations et les programmes des organisations. Elle comprend la mise en place de mesures préventives pour réduire les dommages potentiels, de même que des mesures proactives pour s'assurer de leur sécurité.

Le signataire (agent) soussigné a lu, compris et accepté les termes de ce document. Il s'accorde en outre aux conséquences de toute violation d'une quelconque disposition de la présente politique d'inclusion des personnes vivant avec handicap.



Pour prise de connaissance

Nom de l'agent :

Lieu et date :

Signature :